

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_19
id. 2977

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable au deuxième semestre de l'année 2016 est de **0,93 %**, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel en date du 24 juin 2016.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Verdun sur Garonne à laquelle, par délibération en date du 26 juillet 2016, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **648 150 €** pour **la construction d'un nouveau groupe scolaire** (EDU02252/BSCC).

La commune de Verdun sur Garonne a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de **2 758 500 €** auprès de la C.D.C (Caisse des Dépôts) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance annuel	Date de la première échéance
2 758 500 €	1,75 %	30 ans	91 950 €	01/12/2016

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,93 % applicable au deuxième semestre 2016, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
648 150 €	0,93 %	20 ans	35 664 €	01/11/2016

Cette subvention en annuités sera prélevée sur **l'article 20414280, sous-fonction 21** du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention susvisée :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
648 150 €	0,93 %	20 ans	35 664 €	01/11/2016

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC